

(9) Document numéro XIX. Mémoire remis, au de mai 1853, à la section d'Etat, par M. le comte rief, ministre de la cour impériale de Russie, en ré au *feuilles* de juin 1852, et à la Note officielle du tembre de la même année. (Nous reviendrons plus culièrement sur ce document.)

nature à dissiper les craintes et à calmer la douleur de Sa Sainteté (10). Pour s'en convaincre, il n'est besoin que de lire avec impartialité le mémoire remis par le comte Gourieff, et d'en confronter patiemment les assertions et les arguments avec ce qui se trouve avancé et remarqué dans la communication particulière et dans la note officielle de la secrétairerie d'Etat, et surtout avec la série des faits qui n'avaient pu alors être qu'indiqués dans cette dernière note, vu que l'on n'avait point encore de renseignements précis, mais qui néanmoins sont aussi publiquement connus que cela est possible pour des choses qui se passent dans des pays cachés, et qui d'ailleurs sont attestés par des documents irréfragables et par les actes mêmes du gouvernement impérial.

(A continuer.)

(10) Dans l'Ukase impérial du mois de février 1832, par lequel fut décrétée la suppression d'une multitude de couvents dans les provinces polonoises-russes, on invoque l'appui des règles et prescriptions canoniques qui requièrent dans chaque couvent un nombre déterminé de religieux. Sans dire qu'il appartenait à l'autorité même, d'où émanaient ces règles et prescriptions, de juger si elles s'appliquaient aux cas particuliers; sans dire que ces règles et prescriptions, quand même elles se fussent appliquées aux cas dont il s'agissait, n'emportaient pas indistinctement l'effet de la suppression totale, nous prions qu'on fasse attention aux ordres précédemment donnés par le gouvernement, en vertu desquels nul ne peut prendre l'habit religieux s'il n'a d'abord exhibé les preuves de noblesse de sa famille, et obtenu une permission par écrit du ministère des cultes; qu'on se rappelle aussi que la solennelle profession n'est permise qu'après l'âge de vingt-deux ans accomplis. C'est une chose notoire qu'à partir du moment où ces conditions ont été imposées, très-peu d'individus ont quitté le siècle pour entrer dans les cloîtres. Cette cause, jointe à d'autres déjà existantes, a dû produire une notable diminution d'individus dans les communautés religieuses. Ainsi, on peut aisément recourir, pour les supprimer, au défaut du nombre prescrit par les règles canoniques. Il est d'ailleurs très-certain que la suppression a frappé beaucoup de couvents qui avaient un nombre de religieux bien supérieur à celui que demandent les canons.

ÉTATS-UNIS.

AFFAIRE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Monsieur, Je me disposais à terminer mes réflexions sur l'acte de messieurs les marguilliers, du 23 août, lorsque j'ai eu connaissance de leurs résolutions prises le 26. Comme cet acte n'est qu'une conséquence toute naturelle du précédent, mes observations s'appliqueront en même temps au deux, et feront également ressortir les erreurs nombreuses sur lesquelles ces deux actes s'appuient uniquement. Nous nous adressons toujours aux hommes consciencieux, que les soient leurs croyances religieuses, nous les prions de lire et de méditer avec impartialité nos paroles. Nous avons lieu de croire que déjà nos premières réflexions n'ont point été perdues pour les hommes sensés et réfléchis; en reconnaissant le scrupule avec lequel nous nous sommes astreints à la logique la plus rigoureuse et aux règles les plus sévères de la décence et de la modération, ils auront naturellement établi une comparaison avec les raisonnements vagues et flottants de ces messieurs, et leur langage trop souvent peu digne d'une assemblée délibérante. Du reste, ce n'est pas seulement au public impartial, mais à messieurs les marguilliers eux-mêmes que nous nous adressons: et pourquoi non? Nous ne croyons point qu'il y ait d'homme si prévenu qu'on ne puisse ramener à la raison, s'il consent enfin à l'écouter. Que ces messieurs présentent donc nos observations, mettant de côté tout amour-propre; et ils reconnaîtront qu'égares dans une fausse route, ils doivent revenir sur leurs pas, ils peuvent le faire sans honte, la honte ne se trouvant ici pour eux qu'à continuer une voie qu'ils savent conduire à l'abîme.

La démarche que ces messieurs ont faite, le 26 août, a fait faire un pas immense à la question, et, sous ce rapport, ils nous ont rendu un important service. Jusqu'ici, beaucoup de personnes, peu instruites dans ces matières, n'avaient point saisi le véritable point de vue de cette affaire. Elles n'y avaient aperçu qu'un différent personnel entre l'Évêque et les marguilliers; et on se demandait avec étonnement, avec une sorte de blâme: pourquoi l'Évêque ne cède-t-il pas? Pourquoi compromet-il le bien de la religion? La religion n'a-t-elle pas un esprit de paix et de douceur? Ces belles paroles, bien vraies en elles-mêmes, mais dont il aurait fallu montrer l'application au cas présent, avaient égaré quelques esprits. Maintenant les moins clairvoyants peuvent voir ce que nous avions aperçu tout d'abord, que c'était en cédant que l'Évêque aurait compromis le bien de la religion; qu'il ne pouvait céder sans prévariquer; parce que si la religion a un esprit de paix et de douceur pour souffrir et pour pardonner, elle a aussi un esprit de force et de combat pour lutter contre l'erreur et le mal, puisque c'est là sa mission. Tout le monde conviendra donc maintenant que ce n'est point ici une question de personnes, mais de doctrines et de disciplines ecclésiastiques, et que selon que cette question sera résolue en dedans ou en dehors des principes catholiques, l'avenir de la religion sera affermi ou ébranlé dans ce pays; c'est donc une question de vie ou de mort pour le catholicisme dans la Louisiane; car si les résolutions de ces messieurs prévalaient, leur conséquence naturelle serait la destruction du catholicisme parmi nous. Ouvrez donc enfin les yeux, vous tous, hommes de bonne foi, qui vous étiez laissés surprendre, et voyez le piège tendu sur la route, où on voulait vous faire entrer.

L'effet nécessaire du rapport du 26 août, si on y avait égard, serait de faire de l'Église catholique de la Louisiane, une Église indépendante, séparée du centre de l'Unité, qui est le Pape, sans communication avec le principe de vie dont la source est dans le siège apostolique, en un mot de faire de l'Église de la Louisiane, une Église schismatique, qui, par là même, cesserait évidemment de faire partie de l'Église catholique. Et c'est clairement le but de ce rapport, où douze hommes, sans mission pour décider une question de cette nature, déclarent de leur autorité privée que la nomination de M. Antoine Blanc à l'Évêché de la Nouvelle-Orléans, nomination faite par le Pape, est nulle et de nul effet; par la raison que le Pape n'a jamais eu le droit de nommer à l'Évêché de la Nouvelle-Orléans. Ainsi pour ne point parler des événements qui se passeront à la cathédrale depuis 1802 jusqu'en 1812, ces messieurs déclarent que depuis 1812, c'est-à-dire dans l'espace

de trente années, les Papes ont cinq fois exercé à la Nouvelle-Orléans un droit qu'ils n'avaient pas; en 1812, en nommant Mgr Dubourg, alors simple prêtre, administrateur de ce diocèse; en 1815, en le nommant évêque du même diocèse, puis successivement en nommant Mgr Rosati, administrateur, puis Mgr de Necker, et Mgr Blanc, évêques. Toutes ces nominations ont été faites ostensiblement à la face du monde catholique; les administrateurs et évêques ci-dessus mentionnés ont exercé leur autorité spirituelle sur tous les catholiques de la Louisiane, parmi lesquels se trouvaient des hommes à qui cette autorité était loin de plaire et qui, sans doute, ne s'y fussent pas soumis, s'ils n'en eussent reconnu la légitimité. Ces faits se sont passés en présence du gouvernement central de l'Union, du gouvernement particulier de la Louisiane, de tous les catholiques, sans que personne ait songé à réclamer, pas même messieurs les marguilliers, eux ou leurs prédécesseurs, quand tout d'un coup ces messieurs en sont venus à prouver que l'autorité spirituelle à l'ombre de laquelle les catholiques de ce diocèse reposaient paisiblement, était une autorité usurpée et que la Louisiane était, sans s'en douter, victime d'un odieux arbitraire du Pape. Mais pour montrer comment ces messieurs sont arrivés à cette merveilleuse découverte, il faut retracer ici un tableau succinct des phases que cette affaire a déjà subies. Ce tableau est essentiel pour une parfaite intelligence de la matière.

L'Évêque, ayant nommé M. Rousselon, notifia sa nomination aux marguilliers, cela était légal. La nomination déplaît uniquement à cause de la personne, c'est un fait avoué; jusque-là ce n'était qu'une question de personnes, si messieurs les marguilliers eussent cru avoir des droits à faire valoir, ils eussent notifié régulièrement à l'Évêque leur opposition, et l'eussent motivée sur leurs droits. Comme les droits de patronage, présentation, et autres de même nature ne se supposent pas, mais se prouvent, l'Évêque leur eût demandé l'exhibition de leurs droits; ces droits exhibés auraient été discutés entre eux et l'Évêque à l'amiable et en famille. C'était la seule marche clairement tracée par la logique, la raison et la bonne volonté. Ces droits reconnus, l'Évêque les eût certainement respectés; reconnus imaginaires, il n'eût resté à messieurs les marguilliers que de se soumettre. Mais c'est précisément ce qu'ils ne voulaient pas faire. Ne pouvant donc pas faire d'opposition régulière, parce qu'elle eût été odieuse, ne pouvant être motivée que sur leur répugnance pour une personne, ces messieurs montrèrent de l'humeur; on ne sait trop comment cette humeur s'exhalait dans les réunions, les conversations, les journaux. L'Évêque n'ayant point reçu d'opposition régulière, fait prendre possession au curé qu'il avait nommé. Jusque-là ces Messieurs ne parlaient que de l'inconvenance de la conduite de l'Évêque qui ne les avait pas consultés dans son choix. Nous demandons où était l'inconvenance. Mais enfin ces messieurs n'y voyaient qu'une inconvenance, et non une violation de droits. Ce ne fut que le vingt août, que leur mauvaise humeur, fermentant par le contact, se trouva à son paroxysme, et que ces messieurs formulèrent un acte d'opposition, auquel nous pouvons affirmer qu'ils n'étaient pas préparés deux heures auparavant. C'est alors aussi qu'ils donnèrent au public étonné l'exemple inouï d'une assemblée, s'opposant à l'exercice d'une autorité reconnue légitime, sans motiver leur opposition. C'est qu'apparemment le travail dans lequel on leur rédigeait les motifs et les droits à faire valoir n'était pas encore prêt. Maintenant que ces messieurs ont expliqué leurs motifs et leurs droits, quoiqu'un peu tard, comme nous l'avons fait remarquer, nous voyons qu'ils protestent contre la nomination faite, parce qu'elle offense, disent-ils, nos lois, nos habitudes, nos sentiments. Les gens qui se divertissent de tout, ont trouvé fort plaisant qu'on ait voulu faire d'une question de droit religieux, une question de sentiment. On a ri beaucoup des sentiments de ces messieurs. Pour moi je m'abstiens d'entrer dans ces plaisanteries, et je conviens avec impartialité, que quoique marguillier on peut être un homme à sentiments. Quant à leurs habitudes, tout le monde convient qu'elles ont dû être choquées par la susdite nomination. Le public a reconnu que monsieur Rousselon, prêtre zélé et exact dans l'accomplissement de ses devoirs, devait être fort antipathique aux habitudes assez peu catholiques de ces messieurs. Mais on se demandait si l'Évêque devait donc leur donner, supposé qu'il eût pu le trouver, un prêtre qui pût se mettre en harmonie avec leurs habitudes. Les rapports de ces messieurs offrent bon nombre de naïvetés de cette force, que nous ne relevons pas parce que nous ne voulons pas nous arrêter aux côtés ridicules d'une affaire dont le côté sérieux est si grave et si important. Du reste, ces messieurs se retranchent surtout derrière la légalité, sur laquelle ils prétendent fonder leurs droits. Mais nous leur avons déjà montré combien leurs prétentions sont vaines de ce côté-là. Ces messieurs ne craignent-ils donc pas de faire acte de mauvais citoyen en invoquant une législation qui n'est plus la nôtre. Nous leur avons fait voir qu'ils avaient aussi mauvaise grâce à invoquer le concordat français que les lois ecclésiastiques de l'Espagne. Mais ne voulant pas s'avouer vaincus, voyez où ils se sont trouvés poussés, comme il arrive toujours quand on ne calcule pas la portée d'une première démarche. Voulant à toute force réussir dans leur opposition contre la personne nommée par l'Évêque et ne voulant pas avouer que c'était une opposition personnelle, ils ont voulu la motiver, et, pour cela, il a fallu inventer des droits; aussi nous parlent-ils de leurs privilèges qu'ils invoquent toujours et ne montrent jamais. Ils en sont donc venus à contester l'exercice de l'autorité de l'Évêque. Forcés dans ce retranchement, ils ont été contraints de nier cette autorité elle-même. Mais comme ils ne pouvaient la nier, sans attaquer l'autorité première qui en est le principe, ils en ont été réduits, par la force logique de l'erreur de nier l'autorité même de celui à qui Jésus-Christ a dit: *païssez mes agneaux, païssez mes brebis*. Cette marche de l'affaire ainsi clairement expliquée est-elle assez significative? et se trouvera-t-il maintenant quelque chose de bon de la part de l'Évêque qui aurait dû ou même pu agir autrement qu'il n'a fait?

Vainement ces messieurs parlent de la liberté de conscience, des libertés religieuses, des usurpations du Saint-Siège, comme si avec ces mots et cinq ou

six autres qui formaient le fourniment philosophique de feu M. de Voltaire et compagnie, on pouvait encore soulever les peuples. C'est un anachronisme qui n'est que plaisant et que du reste j'exécuse volontiers dans ces messieurs; car enfin, comme nous l'avons déjà insinué, pour être marguillier, il n'est pas besoin d'être savant.

Vainement ces messieurs tournent sans fin dans le cercle des droits accordés librement aux gouvernements Espagnol et Français par l'autorité ecclésiastique. Il fallait prouver que ces droits existent encore, et faire voir à qui en appartient l'exercice. Mais comme ils ne savaient pas trop à qui attribuer l'exercice de ce droit, et que d'ailleurs ils ne sont pas de ces gens qui sont pressés d'avoir des supérieurs, ils ont remis à un autre jour l'examen de cette question. Ce sera, nous l'espérons bien, l'objet d'un rapport intéressant et lumineux.

En attendant, la seule apparence de raison qu'ils aient essayé de donner, est contenue dans le paragraphe suivant: *aucun concordat, aucune législation n'a donné aux Papes le droit de nommer aux évêchés de la Louisiane*. Eh! sans doute, messieurs, c'est qu'un concordat, une législation semblable supposeraient essentiellement une reconnaissance formelle de l'autorité du Saint-Siège. Ce concordat ne pouvait donc exister ni avec le gouvernement de l'Union, qui ne reconnaît point l'autorité spirituelle du Pape, ni avec le gouvernement de la Louisiane, qui n'a point le droit de faire des traités avec les puissances étrangères. Or, le gouvernement renonçant essentiellement à des droits qui créeraient pour lui des charges qu'il ne veut pas prendre, à qui ces droits retournent-ils naturellement, sinon à celui qui en avait fait la concession libre sous certaines conditions, lesquelles cessant d'être remplies, laissent rentrer dans tous ses droits le possesseur primitif. Or, le droit de nomination appartenait au Pape qui ne s'en était démis que sous des conditions auxquelles les gouvernements Espagnol et Français avaient consenti, conditions que le gouvernement Américain ne veut et ne peut remplir, et qui étant rejetées, annulent par là même tout concordat par lequel le Pape avait consenti à limiter son pouvoir.

Du reste, quand je me sers du mot de nomination, ce n'est que pour me servir du langage de ces messieurs, et me mettre à leur portée, car sous tous les concordats possibles, la nomination des évêques a toujours appartenu au Pape, les concessions les plus larges accordées aux Princes temporels ne se réduisant essentiellement après tout, qu'au droit de présentation. Ce droit de présentation ne pouvant plus être exercé par le gouvernement actuel, par qui le sera-t-il donc? Nous attendons là-dessus la réponse intéressante que nous élaborent messieurs les marguilliers.

Je n'ai pu, comme je me le proposais, entrer dans l'examen de toutes les méprises dont fourmillent le rapport de ces messieurs. Ce détail m'eût emmené trop loin. Il y a du reste telles méprises qu'un enfant qui a passablement appris son catéchisme, peut aisément relever. Ce que j'ai dit peut suffire pour la partie intelligente et saine du public. On pourra juger maintenant avec connaissance de cause, Quelles personnes désiraient voir une réponse à une lettre adressée à l'Évêque, et datée, je crois, du 24, en réponse à sa lettre pastorale. Nous n'avons pas cru devoir déferer à ces desirs. Notre mission n'est point de répondre aux injures, nous n'avons voulu d'ailleurs qu'éclairer le public sur les actes de messieurs les marguilliers, et nous ne pensons pas qu'ils aient rien de commun avec ces injures. Comme dans cette lettre nous n'avons pu démêler au milieu des insultes, aucune apparence de raison, ni de raisonnement, nous pensons qu'il vaut mieux laisser dans l'oubli une pièce dont le public a déjà fait justice.

NAPOLÉON JOSEPH-PERCHÉ.
Aumônier du Couvent.

PARTIE POLITIQUE.

LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE ET COMMERCIALE.

QUATRIÈME PAGE.
LISTE DES LETTRES NON RECLAMÉES.—ANNONCES DIVERSES.

QUEBEC:

SAMEDI, 17 SEPTEMBRE 1842.

NOUVELLES D'ANGLETERRE PLUS RÉCENTES DE TROIS JOURS.

Les journaux d'Halifax, reçus aujourd'hui par la route de terre, contiennent des nouvelles d'Angleterre apportées par le navire à vapeur la *Margaret*, parti de Liverpool le 22 août, trois jours après le *Caledonia*. Elles se bornent, à-peu-près, à démentir le bruit qui avait couru à Liverpool le 19, de la destruction par incendie du château de sir Robert Peel à Tamworth, et à dire que l'insurrection dans les districts miniers paraissait avoir épuisé sa violence, et que le mouvement en Ecosse, qui semblait être le prélude à un soulèvement général, était une affaire manquée.

La *Margaret* appartient à la ligne des paquebots Cunard, mais n'est destinée à aucun service particulier. Elle doit rester à Halifax pour prendre la place de tout bâtiment de cette ligne en cas d'accident.

CRISE MINISTÉRIELLE.—Comme nos dernières nouvelles de Kingston le faisaient pressentir, le "ministère" légué à sir CHARLES BAGOT par lord SYDENHAM est en pleine crise, s'il n'est déjà complètement culbuté, comme il y a tout lieu de croire qu'il l'est. Cependant ces messieurs, en dotant le pays du "gouvernement responsable", croyaient avoir pris assez de précautions pour pouvoir se maintenir en place nonobstant "les vœux bien entendus du peuple exprimés par ses représentants"; mais ils n'avaient pas calculé qu'ils n'auraient pas toujours à faire à un gouverneur disposé à les soutenir *per fas et nefas*. Nous renvoyons pour les détails à notre correspondance dont on attendra la suite avec un vif intérêt.

PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SECONDE SESSION DEPUIS L'UNION.

Kingston, mardi 13 septembre 1842.

Aujourd'hui, à 4 heures, l'assemblée a procédé à la considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. FORBES, le nouveau représentant du comté des Deux-Montagnes, secondé par M. MACDONALD, du comté de Glengary, a proposé l'adresse, qui n'est qu'un écho du discours.

M. BALDWIN, secondé par M. VIGER, a proposé l'amendement, qui se termine par une déclaration de "manque de confiance" dans les principaux conseillers de Son Excellence.

Les débats, qui se sont prolongés jusqu'à onze heures et demie, ont roulé principalement sur la défense de la conduite passée des orateurs. Ils seront repris demain à 3 heures.

Une révélation singulière a été faite par M. le procureur-général DRAPER, d'une lettre écrite par le gouverneur à M. LAFONTAINE, en date d'aujourd'hui 13 septembre, dans laquelle il était dit que M. DRAPER avait offert sa démission, que M. OGDEN devait se retirer avec une pension, et M. DAVIDSON laisser le département des terres de la couronne, aussi avec une pension.

M. BALDWIN serait procureur-général Ouest; M. LAFONTAINE, procureur-général Est; Un solliciteur-général "d'origine britannique" serait nommé par M. Lafontaine; M. MORIN ou M. PARENT serait greffier du conseil exécutif.

Il paraît cependant que la négociation a manqué, à cause de l'engagement proposé de donner des pensions aux ministres sortants, et d'objections à quelques-uns des conseillers qu'on voulait garder. Ceux qui devaient rester en place étaient MM. SULLIVAN, DALY, DUNN, HARRISON et HICKS. M. LAFONTAINE n'a pas fait part de la négociation aux membres du Bas-Canada en général, attendant qu'elle fût close. Ce n'est qu'aujourd'hui entre une et deux heures que la lettre du gouverneur a été lue, et la chambre s'est assemblée à 3 heures. Cette affaire a détourné l'attention du discours et de la réponse; mais les débats prendront demain, vraisemblablement, une plus grande latitude. La conduite de MM. Lafontaine et Baldwin est, généralement, approuvée de leurs amis. La proposition faite d'abord le 9 du courant, était l'adjonction de M. Lafontaine seulement au ministère, et il paraît qu'une proposition semblable lui avait été faite, à Québec, en juillet dernier. Il paraît aussi que la même chose lui avait été proposée sous lord SYDENHAM.

Il est encore incertain quel sera le résultat de tout cela. Il est clair que si les messieurs nommés avaient joint le ministère, il aurait fallu s'ajourner jusqu'à ce qu'ils fussent réélus, ou poursuivre les travaux de la session et traiter les matières importantes proposées dans le discours pendant que leurs sièges auraient été vacants.

Kingston, jeudi 15 septembre.

La chambre s'est assemblée hier à l'heure accoutumée, 3 heures. Le petit espace réservé aux spectateurs au-dessous de la barre, et même les portes, les fenêtres et les passages, étaient envahis par une foule avide d'apprendre une décision sur l'amendement de M. BALDWIN contenant le vote de "non-confiance". Il était près de cinq heures lorsque la lecture, la présentation, le renvoi de pétitions, les rapports, les avis et les motions ont été enfin terminés. Pendant que tout était attendu, M. HICKS, en l'absence de M. HARRISON le ministre dirigeant, se lève et propose d'ajourner la question à lundi. On crie: *Non! non!* Mais M. BALDWIN y consent, l'ajournement est voté sans division, et à 5 heures la chambre s'ajourne à demain.

Il y a différentes conjectures sur la cause de ce second ajournement de la question. Le bruit a couru ce matin que de nouvelles ouvertures avaient été faites à M. BALDWIN et M. LAFONTAINE. Sir ALLAN MACNAB et d'autres ont été ce matin à l'hôtel du gouvernement. On dit maintenant que les ministres vont RESIGNER et qu'il ne leur faut que du temps pour le faire. Cependant il est très-incertain quelle marche les affaires prendront. Le manquement du vote de "non-confiance" ne les mettrait pas en état de conduire le gouvernement. Ils l'ont eux-mêmes avoué en rendant publiques leurs ouvertures à l'opposition pour avoir de l'assistance, et ils ont perdu en conséquence beaucoup de leur influence sur l'opinion publique. Il est incertain si l'on pourra former un nouveau ministère qui ait un appui suffisant dans l'assemblée sans une dissolution, ou même avec une dissolution, d'après la manière inégale dont la représentation est répartie. On paraît, toutefois, plus disposé à donner *fair play* à toutes les classes du peuple, et généralement d'une disposition plus conciliante que ci-devant. En effet, les masses des habitants des deux sections de la province ont les mêmes intérêts, s'ils les entendaient bien, et le temps approche où les possesseurs et les chercheurs de places ne pourront plus les amener les uns contre les autres, par des appels aux préjugés d'origine nationale, aux lieux de naissance, ou aux sentiments religieux. Il faudra qu'ils se laissent et ils se laisseront mutuellement tranquilles sur ces points, et insisteront sur une administration de la justice intégrale et indépendante, et un gouvernement juste, honnête, capable et économique, composé d'hommes liés au pays et à ses habitants en général, et ayant un intérêt permanent à leur bien-être. Voilà ce qui pourra seul maintenir la connexion d'un million et quart d'individus sur ce continent avec l'empire britannique, et ne laisser aucun moyen de tentation à ceux qui seraient disposés à essayer de soustraire le peuple à l'obéissance qu'il doit à la couronne britannique.

NOUVELLES GÉNÉRALES.

Le juge en chef sir JAMES STUART a laissé Kingston ce matin pour Oswego, et reviendra probablement en Canada par la voie du lac Champlain. M. GRATTAN part pour Québec demain. L'honorable M. DIONNE, de Kamouraska, membre du conseil législatif, et M. DELISLE, membre de l'assemblée, sont arrivés. Le temps est beau depuis deux jours, ce qui permet aux politiques et aux coureurs de places de courir de côté et d'autre et de mettre leur temps à profit autant que possible.

M. NEILSON présente une pétition de John Bonner et William Petry de Québec, concernant la concession d'une certaine propriété en *free and common socage* par le gouvernement.

M. THOMPSON: une pétition des habitants du comté d'Haldimand, demandant l'érection du dit comté en district.

M. BARTHE: une pétition des habitants du township de Kingsley et autres townships compris dans le district municipal et judiciaire de Nicolet, demandant que le siège du conseil municipal et de la cour de district soit changé de place.

M. MOFFATT: une pétition de la compagnie d'assurance de Montréal contre l'incendie, pour des amendements à l'ordonnance érigée cette compagnie en corporation.

M. CAMERON: une pétition de Charles Symmes en nullité de l'élection de M. D. B. Papineau.

M. THORBURN: six pétitions du conseil municipal du district de Niagara, pour des amendements à l'acte des districts municipaux (du Haut-Canada), et à celui des écoles; pour la révision des lois de répartition des taxes du Haut-Canada; pour l'admission des produits de cette province en franchise de droits dans la Grande Bretagne, et l'imposition d'un droit sur les produits américains; pour une aide pécuniaire afin d'achever le grand chemin de Queenston à la limite occidentale de Grimsby; pour la suppression des jeux de quilles, des tables de roulette, etc., ou leur répression au moyen de fortes taxes; et pour que le chef-lieu du district soit changé de place.

M. SIMPSON: une pétition de Macpherson, Crane et compagnie, et autres personnes engagées dans le commerce de transport, demandant que le canal de Lachine soit agrandi, etc.

M. BOSWELL: une pétition de la compagnie du havre de Cobourg, pour une extension de la période dans laquelle cette compagnie est tenue d'opérer le remboursement de son emprunt.

AVIS DE MOTIONS.—M. MOFFATT: introduction d'un bill pour régler l'inspection de la potasse.

M. THOMPSON: introduction d'un bill pour autoriser la détention des débiteurs dans certains cas, et d'un autre pour encourager la destruction des loups.

M. CRANE: un comité pour examiner les moyens les plus praticables de faire disparaître les obstructions auxquelles est soumise la navigation de la rivière Ottawa, du canal des Rideaux, du fleuve Saint Laurent et autres eaux intérieures de la province.

M. FORBES: une adresse pour savoir quel progrès a été fait par la commission des postes, ou avoir copie de tout rapport qui aurait été reçu d'elle.

M. BURNET: introduction d'un bill pour rétablir les anciennes limites de la cité de Québec, pour les élections de représentants.

M. AYLWIN: introduction d'un bill pour amender les ordonnances concernant les chemins d'hiver.

L'ADRESSE.—Lecture ayant été faite de l'ordre du jour portant prise en considération du discours de Son Excellence, M. FORBES propose une adresse en réponse au discours. M. BALDWIN en propose une autre, en amendement, laquelle contient la déclaration que les conseillers actuels de Son Excellence ne jouissent pas de la confiance des représentants du peuple. Sur motion de M. NEILSON, la chambre se forme en comité sur les deux adresses; et après avoir siégé jusqu'à 10 heures 3 quarts, le comité se lève et obtient la permission de siéger encore demain.

Nous avons reçu une copie, en anglais, du projet d'adresse de M. BALDWIN; mais, vu sa longueur, nous ne pouvons pas en donner la traduction aujourd'hui. On sait le principal: c'est qu'il se termine par une déclaration de non-confiance dans les conseillers actuels de Son Excellence.

Nous avons aussi reçu l'extrait du journal de la séance de mercredi, mais nous ne pouvons pas le donner, non plus. Au reste, excepté la motion d'ajournement de l'adresse par M. HYNCKS, il n'y a rien qui intéresse beaucoup les habitants de cette partie de la province. M. NEILSON a présenté une pétition de grands propriétaires non résidents du district de Nicolet demandant que le chef-lieu du district soit changé de place, et a donné avis d'une motion pour charger un comité spécial de préparer des listes des membres qui composeraient des comités permanents.

La chambre a fixé à lundi prochain la prise en considération des questions d'abolir les droits sur le sel, les rets, etc., employés aux pêcheries, et d'imposer un droit sur les produits des Etats-Unis.

Le comité d'enquête sur les violences aux élections du Bas-Canada se compose de MM. Quesnel, Neilson, Roblin, Draper, Holmes et sir Allan Macnaab.

Le conseil législatif a présenté samedi dernier son adresse, à laquelle Son Excellence a répondu:

"MESSIEURS,—Je vous remercie de votre adresse et de vos félicitations sur mon arrivée en cette province, et je compte avec assurance recevoir votre appui et votre assistance cordiale dans mon administration de ses affaires."

Voici la lettre de sir Charles Bagot à M. Lafontaine telle qu'elle a été transmise au *Canadien*. Le correspondant de ce journal dit:

"Elle vous fera connaître la nature des entrevues que M. Lafontaine a eues avec sir Charles Bagot, et leur résultat, rendu public dans la séance d'hier, est qu'on n'a pu en venir à aucun arrangement, c'est-à-dire que M. Lafontaine et ses amis n'ont pas cru devoir accepter la position qui lui était faite. Ils y ont vu deux objections insurmontables; la première résultant de la rémunération exigée pour M. Ogden, dans laquelle ils ont vu un précédent dangereux pour l'avenir, et dans le présent un marché auquel leur conscience et leur honneur leur défendaient de souscrire; la seconde la présence possible dans le conseil exécutif de M. Sherwood et de M. Hincks, dans lesquels M. Baldwin a déclaré ne pouvoir avoir de confiance, ni par conséquent agir. Or, M. Lafontaine et ses amis ont toujours regardé que l'honneur et la reconnaissance leur fesaient une loi de ne pas abandonner cet homme, qui s'est trouvé seul parmi les conseillers de lord Sydenham, et presque seul dans la chambre, pour exiger une justice immédiate en faveur de la population canadienne française.

"M. Lafontaine dans le cours de ses explications a déclaré que sir Charles Bagot avait toute sa confiance, et méritait celle de ses amis et du pays, et que s'il n'avait pu accéder aux arrangements proposés, cela était dû à des obstacles, qui n'étaient pas l'œuvre du gouverneur-général actuel."

HOTEL DU GOUVERNEMENT, Kingston, 13 Sept. 1842.

Monsieur,

Ayant pris en ma plus attentive et sérieuse considération les conversations qui ont eu lieu entre nous, je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française en cette province à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement; c'est pourquoi je n'ai pas attendu le résultat de vos délibérations; mais, au contraire, j'ai considéré jusqu'où il m'est possible de rencontrer les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie de la population, de manière à rendre leur accession au gouvernement satisfaisante pour eux-mêmes, et de la faire accompagner en même temps de cette confiance mutuelle qui peut seule la rendre avantageuse au pays.

J'en suis donc venu, et cela non sans difficulté, à la conclusion de consentir, pour un tel objet, à la retraite du procureur-général M. Ogden, de l'office qu'il possède maintenant, étant bien entendu qu'il lui sera fait une allocation (*provision*) égale à ses longs et fidèles services.

Cette retraite me met en état de vous offrir la situation de procureur-général pour le Bas-Canada, avec un siège dans mon conseil exécutif.

L'office de solliciteur-général du Bas-Canada a été tenu vacant depuis long temps dans l'espérance de quelque arrangement qui aurait pu aider à l'objet que j'ai toujours eu en vue; et je serai fort aise de prêter l'oreille à la suggestion que vous pouvez me faire du nom d'un monsieur d'origine britannique dont la coopération dans le gouvernement nous aidera dans l'accomplissement de l'objet qui nous est commun.

J'ai soigneusement et sérieusement considéré le désir que vous avez exprimé d'avoir dans votre adhésion à mon gouvernement l'adjonction d'un nombre suffisant d'appuis pour assurer la confiance de ceux dont vous représentez les intérêts.

Je trouve qu'on peut faire accorder avec vos vues un de mes plans pour l'avantage du Bas-Canada, savoir: la distribution d'une partie de la population trop dense de vos établissements de la frontière sur une plus grande étendue de territoire.

On m'a donné M. Girouard comme un monsieur possédant des facultés administratives d'un ordre élevé, et en même temps la confiance de ses compatriotes.

Il peut considérablement aider à l'avancement de l'objet que j'ai en vue à cet égard; et je me suis en conséquence déterminé, si je pouvais réussir à vous induire à accepter mes propositions, à lui offrir la situation maintenant occupée par M. Davidson, avec un siège dans le conseil; étant entendu que ce monsieur sera pourvu d'une manière convenable à ses justes prétentions; et que M. Girouard obtiendra de quelque part (*some constituency*) un siège dans l'assemblée.

Je me suis en outre déterminé à offrir le poste confidentiel de greffier du conseil à quelques monsieur de votre recommandation, et je suggérerais que la réputation dont jouit M. Morin, ou M. Parent, désignerait ces messieurs comme se trouvant peut-être parmi les personnes les plus propres à votre recommandation.

Le désaccord de M. Baldwin avec le gouvernement étant venu principalement de son désir d'agir de concert avec les représentants de la partie française de la population, et ce désaccord étant, comme j'espère, heureusement disparu, je serai disposé à profiter de ses services.

M. Draper m'a offert la résignation de son office. Je regretterai toujours la perte de l'assistance qu'il m'a toujours donnée, et sentirai l'obligation impérieuse de considérer ses réclamations auprès du gouvernement, à la première occasion qui s'offrira de les reconnaître convenablement.

Cela laissera l'office de procureur-général, avec un siège dans le conseil, à ma disposition, et je suis prêt à l'offrir à M. Baldwin.

L'absence de M. Sherwood me prive de l'occasion de m'assurer jusqu'à quel point il pourrait être disposé à accéder à cet arrangement, ou de connaître s'il est prêt à remplir une des conditions de sa nomination en obtenant un siège dans l'assemblée. La disposition de son office doit être laissée comme matière à considération future.

D'après la connaissance des sentiments qu'entretennent tous les messieurs qui composent maintenant mes conseillers constitutionnels, je ne vois aucune raison de douter qu'on ne pût sur la base de cette proposition former un conseil fort et uni.

Dans cette persuasion je suis allé jusqu'aux dernières limites pour rencontrer vos demandes et y satisfaire, et si, après une telle ouverture, je trouve que mes efforts pour assurer la tranquillité politique du pays sont sans succès, il me restera au moins la satisfaction de sentir que j'ai épuisé tous les moyens que le désir le plus ardent d'accomplir ce grand objet, m'a mis en état d'imaginer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant et Très fidèle serviteur, CHARLES BAGOT.
L. H. LAFONTAINE, écuyer, }
M. P. P. }

NÉCROLOGIE.—Les journaux de New-York du 13 nous apprennent que Madame TYLER, épouse du président des Etats-Unis, a succombé à une attaque de paralysie, à Washington, samedi dernier à 8 heures du soir.

CONCERT DE M. NAGEL.—La soirée d'hier, vendredi, marquera longtemps dans les fastes de notre ville de Québec, où nos amateurs de musique ont prouvé que les obstacles, si grands qu'ils puissent être, se réduisent au néant, devant la curiosité si rare d'entendre des artistes de premier mérite. En effet, malgré une pluie battante qui n'a pas discontinué depuis le matin, jusqu'à l'heure du concert, la salle de notre théâtre, vers 8 heures et demie, s'est trouvée, comme par enchantement, transformée en

une réunion de nos plus jolies dames de la ville, qui n'avaient pas craint de braver le plus mauvais temps que l'on put rencontrer, pour venir aussi payer leur tribut d'admiration à ces dignes interprètes de l'harmonie; en effet, M. NAGEL, cet habile artiste, n'a pas été moins heureux à sa seconde épreuve qu'à la première: au contraire, si nous devons nous en rapporter à notre jugement, le premier morceau, ce fragment de concerto si brillant, a été rendu avec un charme, un sentiment tels que M. NAGEL était en ce moment dans ses meilleures dispositions. Mais ce qui a soulevé les auditeurs, ce qui a, pour nous, marqué la place de Nagel parmi les plus grandes capacités instrumentales, c'est le second morceau, les variations sur un thème chanté par la Catalani, où le suave retentissement de l'harmonie, les chants mélodieux de la flûte, les accents valoutés du cor, les poétiques accords de la harpe viennent frapper votre oreille, et vous font passer d'enchantement en enchantement! La *manzanilla de la corda* est un morceau que cet artiste seul saurait exécuter, aujourd'hui que Paganini manque à l'art. L'introduction, le thème, la *polacca*, ont été d'une pureté irréprochable; et ce dont rien n'approchait, ce qui a donné une haute idée de son talent, c'est cet *adagio* sur une seule corde qu'il a joué avec une sensibilité exquise. Nous eussions dit des larmes qui tombaient une à une: l'auditoire entier était suspendu à l'archet de M. NAGEL; aussi le triomphe de l'artiste a bien dû le flatter: car y a-t-il rien au-dessus de cette espèce de magnétisme que vous semblez exercer sur un public, et qui le force à à éclater en bravos.

M. Nourrit, cette fois, était tout-à-fait maître de ses moyens qui, au premier concert, se ressentaient d'une indisposition sensiblement visible. Aussi avons-nous entendu cet air de la *Dame blanche*, Ah! quel plaisir d'être soldat! avec toute la plénitude, la sonorité que l'on doit attendre d'une vraie voix de ténor. L'accentuation de M. Nourrit est remarquable, et sent le professeur avec ses habitudes de démonstration. La *folle*, cette mélodie qui a fait la fortune de tous les salons de Paris, a été chantée et déclamée en véritable artiste. Mais le morceau sur lequel notre admiration ne saurait se taire, c'est sans contredit la belle *romanza*, *Languia d'amor*: en effet il serait impossible de trouver des accents plus purs que ceux de M. Nourrit dont la voix s'accorde si bien avec l'instrument de M. Nagel, dans ce morceau avec le violon obligé; et tout le public l'aurait redemandé avec transport, s'il n'avait pas eu en vue la fatigue des exécutants.

Espérons que la prière qui a été adressée à ces artistes hier au soir, de donner un concert d'adieu à messieurs les amateurs de Québec, aura pour résultat de pouvoir les entendre une fois encore. Nous engageons ceux que le mauvais temps a effrayés pour venir admirer de semblables virtuoses, à ne pas manquer d'y assister, car on a rarement la chance de rencontrer des talents aussi parfaits: nous croyons d'avance que, de leur côté, MM. Nagel et Nourrit emporteront la preuve que leur mérite a été dignement apprécié par notre public.

On nous prie d'annoncer, et nous le faisons avec une bien vive satisfaction, que MM. Nourrit et Nagel doivent exécuter quelques pièces de musique sacrée, demain, à la grand'messe de la cathédrale, et que M. Boué, prêtre missionnaire dernièrement arrivé de France, doit y prêcher.

Nous voyons par la lettre suivante, publiée dans les journaux de Montréal, que MM. Nagel et Nourrit vont aussi faire leurs adieux à cette ville dans un grand concert de *musique sacrée*. Ils ne pouvaient pas mieux s'assurer de vivre longtemps et d'occuper une place distinguée dans les souvenirs du peuple canadien.

M. le Rédacteur, Après le dernier concert donné en cette ville, et depuis notre arrivée à Québec, ayant reçu plusieurs lettres flatteuses de Messieurs les amateurs de musique de Montréal, pour donner une troisième soirée; nous croyons devoir employer la voie de la publicité, pour témoigner notre sincère gratitude pour tout ce que nous ont été adressées; en vérité nous ne pouvons mieux y répondre qu'en annonçant à Messieurs les amateurs qu'à notre retour à Montréal, nous donnerons un grand concert de *musique sacrée* qui sera notre véritable soirée d'adieu.

Agitez, Monsieur le rédacteur, l'expression de notre considération distinguée.

Vos serviteurs très humbles, J. NAGEL et AUG. NOURRIT.
Québec, 10 septembre 1842."

LES LOIS CRIMINELLES ANGLAISES, traduites et compilées de Blackstone, Chitty, Russell et autres criminalistes anglais, et telles que suivies en Canada: arrangées suivant les dispositions introduites dans le code criminel de cette province par les statuts provinciaux 4 et 5 Victoria, chap. 24, 25, 26 et 27. Comprendant aussi un précis des statuts pénaux de la ci-devant province du Bas-Canada. Ouvrage divisé en quatre parties. Par JACQUES CREMAZIE, avocat de Québec.

Le besoin d'un ouvrage de ce genre se faisait vivement sentir depuis long-temps. La première livraison de celui dont le titre précède, vient de paraître chez MM. FRECHETTE et compagnie, de cette ville, et les deux autres livraisons qui doivent compléter l'ouvrage seront bientôt mises sous presse. Les extraits suivants de la préface expliqueront la cause du délai qu'a éprouvé la publication de l'ouvrage, et le plan que l'auteur s'est proposé:

"Nous avons terminé les deux premières parties de notre ouvrage, lorsque la législature provinciale passa les statuts 4 et 5 Victoria, chapitres 24, 25, 26 et 27, introduisant un droit nouveau dans l'administration de la justice criminelle en Canada.—L'effet naturel de ces lois, ayant été de rendre inutile la plus grande partie de notre travail, nous avons été forcé de recommencer presque en entier, ce que nous avions fait sur ces deux parties: c'est ce qui explique le délai apporté dans la publication du présent ouvrage. Nous n'avons rien épargné pour donner à notre travail, toute l'utilité possible; et nous nous sommes efforcé de rendre exactement le sens des auteurs anglais, sans nous occuper de la beauté du style, de la perfection du langage. Comme nous avons pensé qu'il serait plus avantageux de rendre

notre ouvrage portatif, nous avons choisi pour son impression des caractères convenables et propres à diminuer la grosseur du volume, tout en en rendant lecture facile à la vue de la plus faible.

"Pour l'intelligence plus facile des changements apportés dans l'ancien droit criminel de cette province, nous avons fait précéder notre ouvrage, d'une courte introduction qu'il est important de lire, et qui fait connaître en peu de mots, les changements introduits dans l'ancien code pénal par les dernières lois provinciales.

"Notre ouvrage est divisé en quatre parties: la première, traite des crimes, de leurs espèces et de leur punition; la seconde, contient la procédure usitée dans les cours criminelles; la troisième donne en entier les nouveaux statuts de la province du Canada touchant le droit criminel, et renferme aussi, un précis des lois pénales de la ci-devant province du Bas-Canada et de la Province-Unie; dans la quatrième enfin, nous donnons la manière dont doivent procéder les juges de paix dans l'exercice des devoirs qui leur sont imposés par les lois."

MARIAGES.

A St-Thomas, par le révérend messire J. L. Beaubien, curé, monsieur Jos. B. Talbot, marchand, à dame veuve Chs. Fauché, tous deux du même lieu.

Province du Canada, District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire de JOSEPH BOISVERT, marchand, de la paroisse de St-David, dans le comté de Yamaska, dans le district des Trois-Rivières, Banqueroutier.

JE Soussigné, EZEKIEL M. HART, dûment nommé Syndic des biens meubles et immeubles du dit Joseph Boisvert, donne par les présentes avis public que MERCREDI le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de St-David, dans le comté et district susdits; Je procéderai par Encaissement public, en la manière ordinaire et accoutumée, à la vente et adjudication des biens immeubles et rentes constituées suivants, délaissés par le dit Joseph Boisvert, c'est-à-savoir: 1°. Un lot ou morceau de terre sis et situé dans le township d'Upton, paroisse de St-Guillaume, district des Trois-Rivières, étant la juste moitié sud-ouest du No. vingt-et-un, faisant partie des quatorzième et quinzième lots de la troisième rangée du dit township, lequel, est mesuré français, d'un arpent et demi de front sur vingt cinq arpents de profondeur, formant en tout trente-sept arpents et demi en superficie, borné par devant au sud-est au cordon du quatrième rang, par derrière au nord-ouest au cordon du deuxième rang, d'un côté au nord-est à l'autre moitié du dit No. vingt-et-un, à titre G. T. Pelletier, et d'autre côté au sud-ouest au No. vingt-deux à Joseph Fourquin dit Léveillé.

2°. Un morceau de terre en pointe de forme irrégulière situé en la paroisse de St-Michel d'Yamaska, dans la seigneurie d'Yamaska, prenant son front à la rive est de la rivière Yamaska, de la contenance de tout le terrain qui se trouve entre la ligne sud-ouest de la terre de Régis Vanasse fils et la rive nord-est de la rivière David, par devant à la dite rivière Yamaska, par derrière à un point à la dite rivière David, d'un côté au nord-est au dit Régis Vanasse fils et d'autre côté au nord-ouest à la dite rivière David, avec le droit à l'acquéreur de planter des piquets ou autres bois pour y attacher et solidifier des hautes et le droit à vaquer autour sur la grève de la dite terre sur le côté sud-ouest de la dite rivière David vis-à-vis le dit morceau de terre.

3°. Un morceau de terre situé dans la seigneurie de Bourg Marie de l'Est dans la paroisse de St-David, dans la deuxième concession nommée Jonathan, contenant deux arpents et quatre perches de front, sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, tenant par devant à la rivière David, et par derrière au bout de la dite profondeur au terrain (de sieur Nicholas Theroux dit Paul) nommé les abouits; joignant d'un côté en haut partie aux héritiers de feu Josias Wurtele, écuyer, et partie à Joseph Bergeron, et d'autre côté, en bas, à Benjamin Thérien, à distraire du dit morceau de terre, savoir: 1°. Les emplacements y enclavés, dont l'un appartient à Pierre Lacourse et l'autre aux héritiers de feu Josias Wurtele, écuyer, tels que désignés dans les titres y relatifs. 2°. Deux morceaux de terre appartenant à sieur Moysse Fortier, tels qu'il les possède par acte passé devant M. F. X. Rivard et son confrère notaires, en date du vingt-neuf avril mil-huit-cent-trente-neuf.

4°. Une pièce de terre appartenant à sieur Benjamin Thérien, notaire, tel qu'il la possède par acte passé devant M. P. J. Chevreuil et son confrère notaires, le onze de novembre mil-huit-cent-trente-sept.

5°. Une rente constituée de six piastres par année payable le onze novembre chaque année par Antoine Dauplaise dit Délaunier.

6°. Une rente constituée de cinq piastres par année payable le onze novembre chaque année par le révérend messire Jochum Boucher.

7°. Une rente constituée de dix piastres par année, payable le onze novembre chaque année par Gabriel Lafond.

8°. Une rente constituée de six piastres par année, payable le onze de novembre chaque année par Joseph Onésime Pettit.

Les dits lots de terre sont sujets aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés aux contrats de concessions, en faveur du seigneur de la seigneurie dont ils relèvent.

Les conditions de la vente seront énoncées à la vente d'iceux.

Par ordre de P. B. DUMOULIN, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutiers.
E. M. HART, Syndic.
Trois-Rivières, 10 septembre 1842. 3 s

AVIS. Dans l'affaire de JOSEPH BOISVERT, Banqueroutier.

JE Soussigné a été dûment nommé seul Syndic de la succession du dit Joseph Boisvert.
E. M. HART, Syndic.
Trois-Rivières, 10 septembre 1842. 3 s

MAISON DE LA TRINITÉ. Québec, 13 août 1842.

DES Soumissions seront reçues à ce Bureau, d'ici à LUNDI, le 19 jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI, pour l'érection d'une TOUR en pierre, pour servir de Phare sur l'île du Biquet, dans le fleuve St-Laurent, selon les plans et devis qu'on pourra voir dès le LUNDI le 22 du courant, à ce Bureau, ou à celui de M. ATHERTON, ingénieur civil, édifices de Lafontaine, petite rue St-Jacques, Montréal.

Le bureau ne sera pas tenu de se rendre au plus bas soumissionnaire; et l'on devra fournir une garantie suffisante pour la due exécution des ouvrages.
LINDSAY & MUIR.
R. M. T. Q.

A VENDRE, WHISKEY en quarts d'épreuve du Haut-Canada, pour le commerce des campagnes, à bon marché, par HENDERSON & CO.,
Québec, 20 juin 1842. quai St-André.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES.

QUI RESTENT AU BUREAU DE LA POSTE DE QUEBEC, LE 5 SEPTEMBRE 1842.

Si les lettres sous-mentionnées ne sont pas retirées d'ici à SIX SEMAINES, elles seront remises au "Dead Letter Office."

N. B.—Les personnes qui les demanderont au bureau sont priées de dire qu'elles sont des lettres annoncées.

- A**
- 1 Alexander Geo. 15 Ansley Francis
4 Allard Mad. Veuve 16 Alard Joseph
5 Andrews Mrs Mary 17 Anderson John
6 Allard George 18 Angus Mrs. J
8 Alain Marie 19 Anderson Mrs Sarah
9 Alexander James 21 Alaire Charles
10 Anderson Peter C 22 Adams William
11 Allwing J F 23 Allen Christiana
12 Alarie Michael 25 Anderson John
13 Appelbie Ann 26 Atkinson Wm W
14 Alsop E W 27 Anderson James
- B**
- 2 Blackburn John 69 Black Eliza
3 Blair Mrs Moncrief 71 Butler Miss Mary
5 Butler Edmond 72 Boisvert Joseph
6 Bisson Mr 73 Brady Mrs
7 Boyle Catherine 74 Belrine Jean
8 Brown Patrick 75 Roubonniere Michel
9 Bulger Wm 79 Bonner R
11 Roudreau Luke 80 Brogan Thomas
12 Roudreau Mrs Moise 81 Brogan Thomas
13 Bayfield Mrs Fanny 82 Burford L
20 Belanger Pierre 83 Berry Michael
21 Buchanan James 84 Burke Patt
25 Bureau Jacques 85 Bedard Agathe
26 Bureau Thomas 86 Branna Thomas
28 Brown Miss Eliza 88 Baker Thomas
29 Benson Ellen 90 Boulanger dit lefrL
30 Bailey Miss Elizabeth 91 Beaudoin Etienne
31 Boumeau Edward 92 Baird Mr. W
32 Bowen James 93 Bliss Charles H
33 Bell Thomas 94 Bloomes Mr Lewis
34 Beukls Robert 95 Boutin Joseph
36 Bran R 96 Barry Mick
38 Banks James 97 Brown Michael
39 Bumphard Richard 98 Brady Mrs
40 Baker Mary 99 Brogan Thomas
41 Boutin Louis 100 Byrne Wm
44 Battman Wm 101 Begg George
45 Branson Richard 102 Brislen Margt
46 Brown Thomas 103 Burk Pak
47 Bisson Louise 105 Brisbois François
48 Black James 106 Beatie Miss Maria
49 Belanger François 107 Blais Arcange
51 Buschois François 109 Beausolil Celestin
52 Brown John 110 Berdy Mad Veuve
53 Bamford Mr. M 111 Barlow E G
54 Buck James 112 Baillarger François
56 Brislow James 113 Belanger Vincent
58 Hallantyne Anne 114 Bell Mrs Mary
59 Burneum Jan 115 Ryan Patt
60 Blair Wm 116 Beard Thos
61 Blackburn John 117 Benette François
62 Bracken Andrew 118 Bedard Regis
63 Beck Dr Charles 119 Bell Mr G W
64 Bebee James C 120 Barber Dor Michael
65 Burnett James 121 Boddy P N
66 Browne Michael 122 Bouliou Marie
68 Brown Mrs Elizabeth 123 Baulieu Maria
- C**
- 1 Cole Giles 55 Clum John
3 Cunnings Jos 56 Cesser Wm
5 Cogle Patt 59 Cunningham Jane
6 Corbett Mr 60 Corcoran John
7 Cahet James 62 Cullin Lawrence
9 Crolly James 65 Cadieux Jean Bie
10 Canap Christini 64 Cadorette Louise
11 Clark John 65 Carroll Denis
13 Collet père Denis 66 Cluff David
14 Connolly Edward 67 Cannon Peter
15 Carroll Denis 68 Causgrove Michael
16 Cleary John 69 Cunier S B
18 Correll Able 70 Calagan Mrs
19 Chapman George Sr 71 Croscombe Mrs
20 Carter Miss Mary 72 Cullen Mrs Denis
21 Cummings George 73 Casey Edmond
22 Crowley Catherine 74 Cox Mr Wm
23 Coegan Moses 75 Collon Thomas
24 Cane Mary 76 Cogher Mrs
27 Catbertson N 78 Chambers Wm
28 Cotte Pierre 79 Cummins John Sweete
30 Charat Isidore 81 Calenso Mrs Hannah
31 Crowley James M 82 Conway James
32 Carbray Neil or John 83 Cleary Mr
33 Carney Bridget 84 Cannon Edw
37 Couture Benjamin 85 Clarke Robt
38 Connolly Miss Ann 86 Cloutier Madame Laure
39 Cuil Ann 87 Casey Wm
40 Carrier Augustin 90 Connor Wm
41 Chivers James 91 Cuscaden James
42 Connolly Mr 92 Claiss Thomas
43 Charleston Donald 93 Currian Catherine
44 Chard Alley 94 Casey Timothy
45 Cusack Thomas 95 Corcoran Wm
48 Cocane Edward 97 Challeux Edward
49 Crosby M 98 Calunso Mrs H
50 Carrack James 99 Corkery John
51 Caron François 100 Chisholm Andrew
53 Coady Miss D
- D**
- 2 Dery Capta Pierre 42 Dunlea Charles
3 Deblais P A 43 Dyeth Malcolm R
4 Doud Michael 45 Donnelly John
5 Dussault Louise 46 Dolan Mary
6 Dobson Mrs R 47 Davies Miss Mary
7 Deroche Augustin 48 Delo Mr Wm
8 Dolloherry Michael 49 Dixen Joseph
9 Donohue James 51 Dumie Peter
11 Devlin Geo 52 Darke John
12 Durrant Joseph 53 Drolette Madame Louise
13 Donaldson George 55 Donovan Jam
14 Dubord Louis Docteur 56 Draper Mrs S
15 Dubord Louis Docteur 57 Draper Jn S
16 Drolette Xavier 58 Dee Ellen
17 Donaghey Edward 59 Donaldson Lieut. J. L.
18 Dunlop John 58 United States Army.
19 Durburger Charles 59 Delagrave C
20 Davis Samuel 60 Dunesault Gregoire
21 Dumonte Flavien 61 Dunwoody Hu
22 Drolette Jean 62 Donal Daniel
23 Davidson Robert 63 Dupont Antoine
24 Durand Mariann 64 Dubord Esq Ls D
25 DeVerenne Amable 65 Dyrust John
28 Drolet Mrs Margaret 66 Davidson Mrs Capt
29 Dunn Eleanor 67 Dery Louis
30 Darveau Charles 68 Dealy Hary
31 Downey Mr B 69 Devlin George
32 Davis Dacy 70 Davidson James
33 Dickson Wm 71 Davy J T
34 Dobbin Catherine 72 Davy Samuel
35 Doy Patk 73 Downey John
37 Darrow Edmund 74 Devereux Lt the Hon E T
38 Daniel Henry 75 Douglas Eleanor
39 Darold Mrs A 76 Davidson James
40 Downes William 77 Dunsmore Isabell
41 Drolette Jean
- E**
- 1 Edward Thomas 11 Estrall Mr S
2 Frechette Rose 12 Etchingham John
3 Fuller Calvin 16 Edgar Thomas
5 Fennagan Patt 17 Easter Helen
6 Ford E S 18 Edmondson John
7 Ferland Marg. Miraud 19 Fleming William
20 Franchere Mr
21 Fortier Julien
22 Fortune Charles
23 Fowler Thomas
24 Fortier Moite
- F**
- 1 Fisher Mr D
2 Frechette Rose
3 Fuller Calvin
5 Fennagan Patt
6 Ford E S
7 Ferland Marg. Miraud
- G**
- 1 Giles John 30 Griffith Davis
4 Goulet Embroise 32 Guste Guirippe
5 Garieff Leon 35 Gail John
6 Gilbert Mad Marie 37 Gorbett Mr James
7 Gaingra Jewlie 38 Gibb Mr James
8 Grant John 39 Gray Mr John
10 Grieson Junr John 41 Griffith Mrs Ann
12 Germain Caroline 42 Gilmour Mr
13 Godin Alexis 43 Green Martin
14 Genest Luce 46 Gichell Henry
15 Giffard François 47 Gichell Henry
16 Gass Mrs Mary 48 Gurtay Margaret
17 Gauntlet Capt Geo 49 Gray David
18 Galna Irwin 50 Giesley Widow
19 Gordon S A 51 Glen Mary
20 Gregory D S 52 Guilfagie John
21 Gilmour Mr Wm 53 Grant Daniel
22 Gallowgilly James 54 Gily Pierre
24 Gardiner Moses Alun 55 Gibson James
25 Ganger Thomas 57 Green Joseph
26 Gadoin Antoine 58 Gibbons Eliza
28 Guirard Marie
- H**
- 2 Hall Mrs Anna Maria 36 Hollingham Patk
3 Hartley John 37 Hickey John
4 Hamel Michel 38 Heugen Ann
7 Hennessy Wm 41 Hall John
9 Howland Matthew 43 Hood Andrew
11 Havery John pensioner 44 Hill Wm
from 51st Foot 45 Hamilton Charles
12 Huckle Mr 46 Hamilton Charles
14 Harley Eillon 47 Heweth Edwd
15 Hamilton Charles 49 Holland Easter
16 Hamilton Charles 50 Honeyman Ann
17 Hamilton Charles 51 Hope Anthony
18 Hull Henry 52 Haigh Wm
19 Hunter Andrew 55 Henry Edward
20 Harvey James 57 Hannan Miss Harriet
23 Herbeson John 58 Hunt Wm
24 Hughes Pheby 59 Humphrey Daniel
25 Hamilton Charles 60 Hill John
26 Hamilton Charles 61 Hall Robert
27 Hookaday Mrs 63 Hogan Miss Mary
28 Hall Esq M D George 64 Hamilton Charles
29 Heddle Wm 65 Harrington Wm
31 Harvey James 66 Hollingsworth John
32 Higgins Mary Ann 67 Hearin Patk
34 Harvey G M 68 Hamel Michael
- J**
- 2 Jampher Mary Ann 15 Jones William
4 Johnson Robt 16 Jones Mr A
5 Irwin Samuel 17 Johnson Hugh
6 Jones David 18 Jones Mr
7 Isaac John 19 Jobert Simon
9 Johnston Miss Jane 20 Ju yan Capt
11 Jackson C W 21 Jones Wm Esq
12 Impey Mr 22 Julyan Capt R N
- K**
- 1 Kelly D W 24 King Hugh
2 Kennedy Patk 25 Kerr James
3 Kerley Brien 28 Kerr Joseph
4 Keating Mrs 29 Kirkpatrick Francis
5 Kelly John 31 Kelly John
8 Kelly Robt 32 Kamson Mrs
9 Kelly Mr John 33 Kennedy Mrs
12 Kennedy Patk 34 Kirkpatrick Francis
13 Kennedy Patk 35 Keane Joseph
15 Carroll Denis 36 Kelly John
17 Kavanough Patk 37 Kelly John
20 Kelly Stephen 38 Knight H
25 Kearney John 39 Kerr Mr
- L**
- 1 Laroche Mad A 33 Lefrançois D
2 Lapine Mary 34 Lynch Michael
3 Lyell Mrs 35 Lemon Maria A
4 Lientier François 36 Lagennesse Jacques
5 Loiseil Veuve Pava 37 Laurin Joseph
6 Langlois Louis 40 Lindsay John
7 Lemelin Jean Bie 41 Laird Henry
8 Lambert Pierre 42 Lodar John
9 Lautiers François 43 Loiseux Pierre
10 Lortie Edward 44 Lagneux Pierre
12 Levaliere Charles 45 Lemieux Gabriel
13 Duplaine Pierre or 46 Lambert Monsieur
Monsieur Le Gallie 47 Lyell Charles
14 Duplaine Pierre or 48 Laroche Simon
Monsieur Le Gallie 49 Lefrançois Mon Dom
15 Lefrançois Dominique 50 Laurin Joseph
16 Lapointe Charles 51 Lea Charles
18 Levee Alex 53 Lesley Wm
19 Legaré Charles 54 Laivers James
20 Logan Wm 55 Lowe Wm
21 Lindsay John 56 Lyons Ellen
22 Latan Thomas 58 Linklater George
23 Linklater George 60 Legar J
24 Langoun Charles 61 Landry Elide
25 Loughton John 62 Launier Legar
26 Lemon Mrs M 63 Laroche Michel
28 Lawler Mary 64 Lugg Hannibal
29 Lynett Patk 65 Lemieux Louis
30 Lawrence Mr James
31 Lewis Eilenor
- M**
- 1 McCoughin Daniel 91 Maly Robt
2 Moriartt Mrs Margaret 92 McManoy Wm
6 Morris James 94 McDerid Sarah
7 Murray Rebecca 96 McPhail Angus
8 Main Widow 98 McLoughawn Mr
9 Moloney Ann 99 McCl y Jas
10 Mooney Mrs 100 Mercer Celestine
11 Moore Catherine 101 McDonald Edwd
12 Maiken Hugh 102 McCharty John
13 Martin William 103 McMonagie Hanag
14 Madigan Mary 104 Malone Margt
17 Mondelet John 106 McDonald Alex
18 McKee Thos 107 McArthur Hugh
19 Mathe Nicola 108 McConnon Michael
21 McPherson Kenneth 109 Mitchell W B
22 Murdy Andrew 111 Marcon Joseph
23 Madigan David 113 McDumott
24 Moore John 114 Morency Job
25 McKenzie James 116 McGaverin Mick
26 Mosier C F 117 Maguire Thomas
28 Meynard Raymond 118 McCabe James
29 McGillivray John 120 McKnight James
30 Martel Aug 121 McCormick Mrs M
31 Malany Peter 122 McAnilly Miss Ellen
32 Middleton Henry 123 McGuire Cormick
33 Morris Ellen 124 McParthin James
35 Maillet Felix 125 Moor Eleanor
37 Myrs Miss Jane 127 Morley E G
42 McCallum John 128 McGowan Patt
43 Murray Surgin 129 McGally Richard
46 Moriarte Margaret 130 McGee R
47 Murray James 131 McVeigh James
48 McCarty Francis 132 McPhee Hugh
49 McFenn Peter 133 McRea Andrew
50 McPhail Angus 135 Morino Mr Argela
53 Murphy Mrs James 137 McGuess Robt
54 McCabe Thomas 139 Maguire John
55 Mage Arthur 140 Martin Archy or Joseph
56 McCort — Brown
57 McGilglin Thos 142 McDeagan Allen
58 McNamara John 144 Mahony Margt
59 Malouin Jean 145 Marron Ann
60 Mirant C 146 Morton Catherine
61 Marcotte Mary Ann 147 McAnanaz
62 Madden Margt 148 Madden Anthony
- N**
- 2 Netter Thomas 11 Nelson Mrs late Mrs
4 Noble John Carrigan
5 Nobette Louis 13 Noel Mr H V
6 Nollon David 14 Nemoir Mr
7 Nary Tady 15 Nemard Hercule
9 Nash Richard 16 Neagle Mrs Bridget
- O**
- 1 Ogden P 18 Oxnard Henry P
4 O'Mullan James 19 O'Kane John
6 O'Brien Margt 21 O'Rour Francis
7 O'Neil John 23 O'Donovan James
9 O'Harn William 24 O'Connell Widow Jas
10 Owens Edward 25 O'Connell Elizabeth
11 O'Connor John 26 Oliver Mr John
12 O'Neil Charles 27 O'Brien Hugh
14 O'Neale Mrs 28 O'Donnell Hugh
16 Ogilvie David 29 Oulxe Mademoiselle
- P**
- 1 Purdy Rebecca 17 Prendergast Francis
4 Paradis Laurent 16 Prates Parous
5 Price Ann 18 Pepin Antoine
6 Pengelly Wm 19 Phillips George
7 Parant Jos 20 Philidor François Junr
8 Poor Mrs William 21 Pollock James
9 Prunty Peter 22 Pelletier J Bie
10 Purdy Rebecca 25 Paquet Berthelemin
11 Paquette André 25 Phillips W
12 Paquet Bie 26 Pottier John
13 Purland John 27 Perry John
14 Phellin John 30 Parke Joseph
15 P-yne John 32 Pagen François
33 Patrie Monsieur 37 Picket Michael
34 Powell Daniel 38 Preston Samuel
36 Proux J P 39 Perault Oliver
- Q**
- 8 Quin Widow 9 Quin Timothy
6 Quartire Mad Abraham 10 Quian James
- R**
- 1 Rosenthal M J 35 Richard Charle
2 Rafferty Mr 36 Ryan Jerald
3 Ripper Robert 37 Rodgers Elizabeth
6 Rurk James 39 Rielly Bernard
7 Roy Jean 40 Robinson Joseph
8 Richard Charles 41 Robert Hugh
9 Rochon Flavien 43 Roberge Joseph
11 Roy Veuve Angelique 44 Roberge Prisque
13 Ratell Baiste 45 Ranie John
15 Rochford Johanna 46 Rositter Mr J
16 Robert Abraham 48 Robichaud Enselm
17 Rousseau Antoine 49 Reutere Jones
18 Rafier Thomas 50 Rosebrook H. M D
20 Read Alexander 51 Robertson Charles
21 Roberts Abraham 52 Robertson Mrs
22 Roi Charles 53 Roach Dominick
24 Roch Madeline 54 Ross Mr
25 Ryan Jerald 55 Ross Charles W
27 Robertson James 56 Robitaille John M
28 Kine Firkill 57 Roberts Mrs
32 Rielly Bartlett 58 Rogerson Wm
33 Ragan Catherine 59 Robinson Oswald
- S**
- 1 Sinson John 38 Stoughton Nathan D
2 Seguin Pierre 39 Strobby John B
3 Siory George 40 Stewart John
4 Scott Mrs Eliza 41 Speakman Wm
5 Starmont James 42 Stewart Richard
8 Simar Veuve Jacques 48 Simmons Wm
9 Stead Joseph 49 Sink Mary
10 Sweeny Judy 51 Saurin Edward Francis
11 Simar Etienne 52 Simar Widow
12 Stapleton Michael 53 Sperran Luke
14 Scallivan Michael 54 Scott John
15 Smyth Thomas 55 Smyth Thomas
16 Swift Jonathan 56 Stead Mrs Hannah
19 Stewart Benjamin 57 Shaver John
20 Sanshaquin Soulange 58 Stewart David
21 Sullivan John 59 Smyth John
22 Sloan James 61 Stevenson James
23 Shaver Alonge C H 63 Spott Sarah
24 Smith John 64 Sharp James
25 Sanberry Wm 65 Seely Sam
28 Smyth Wm 66 Sweeny John
29 Spott Miss 67 Sinclair Richard
30 Sparkey Ellen 68 Sunson John
31 Smith Widow 69 Sunson Robt
32 Stokes John C 70 Stephens Wm
33 Stuart Miss Mary 71 Stuart David R
34 Sinclair Lochlan 72 Simmons Sayers James
35 Simpson Walter 73 Singen Thomas
- T**
- 1 Tresise Thomas 21 Thomson John
2 Taylor Miss Eliza 22 Thomson James
3 Tweddell John 23 Teeny Michael
4 Tobin Mosses 24 Thompson Joseph
5 Thompson Mrs Mary 26 Tierney Catherine
6 Turcotte Augustin 27 Terrens Jean
7 Thorne Pierre 28 Tétu Col Felix
10 Tapping Thomas 29 Trudel Eugene
11 Tobin Michael 30 Trudel Louis
12 Thomas Miss 31 Thompson Robt
13 Tuage Patrick 32 Terry John
14 Thomson James 33 Tucker Wm
15 Tresise Thomas 34 Thompson John
16 Turcotte Tulber 35 Thomson Andrew
18 Taylor Robt
- V**
- 1 Vudon Remie 5 Vocel Mrs M
2 Vidal Capt R N 6 Varrey John
3 Vance Mrs Ann 7 Varette J Bie
4 Vcel Miss Louise
- W**
- 1 Worth James 25 Wadsworth Mary
2 Watts Mrs R 26 Walker Mr Archi
3 Watts Mrs Ruth 27 Whust William
4 Welch C 28 Weir John
7 Wells W H 29 Watson James
8 Wilson John 31 Winter James Ferguson
9 West Stephen 32 Wallace Mary
10 Warnock James 33 Wilson John
11 Watson John sen or jun 34 Whelan Thomas
12 Wilson E W 35 Wallies Peter
13 Wilson Wm 37 Welsh James
14 Walker John 38 Wilson William
17 Williamson John 39 Watt J
19 Warner M 41 Wilkinson Robt
20 Weir John 42 Waller Rich
23 Williams Joseph 44 White H
24 Walsh James 45 Whelan David
- VALCARTIER.**
- 1 Mahon James & John 12 Conner W
6 Montgomery Helen 13 Mooney Hugh
9 McCaughey Patrick 14 Smith Mr Win
10 Hart Thomas

AVIS.

Le soussigné a été nommé seul Syndic de la succession de LOUIS DESILETS, commerçant, de la paroisse de Nicolet.

P. DEFOSSÉ, Syndic.

Trois-Rivières, 9 septembre 1842. 3 s

AVIS.

Le soussigné a été nommé Syndic de la succession d'EDOUARD LAFONTAINE, marchand, de la ville des Trois-Rivières.

P. DEFOSSÉ, Syndic.

Trois-Rivières, 8 septembre 1842. 3 s

AVERTISSEMENT.

ON a besoin d'un ou deux CLERCS NOTAIRES à l'Etude du soussigné.

LOUIS PANET, Notaire.

Québec, 26 août 1842. 13 s

LES BAINS de la rue Saint Paul sont ouverts cette saison, depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, les dimanches exceptés, où ils seront ouverts depuis 6 jusqu'à 9 heures du matin.

Québec, 13 août 1842.

AVIS PUBLIC.

Les soussignés propriétaires du pont Dorchester donnent avis qu'ils vont faire des soumissions à la prochaine session de la législature pour étendre leurs limites à l'enclosure nord-est de la propriété de Pierre Boisseau, écuier, et si telle chose leur est accordée, ils consentiront à réduire de moitié les prix de péage pour toute voiture engagée dans le transport de produits agricoles, et sur toute voiture de plaisir 2 sous moins que les prix autorisés par la loi. Ils offrent aussi à vendre le pont Dorchester à des prix raisonnables.

A. ANDERSON, C. SMITH.

Québec, 9 août 1842. u d

FABRIQUE D'OUTILS DE QUEBEC.

Le Soussigné prend la liberté d'informer le public et ses amis qu'il continue de marteler, redenter, aiguiser toutes sortes de scies, etc., etc., et de faire des réparations de tout genre de sa ligne, à son établissement d'outils,

21, rue du Palais, Québec.

WM. EADON.

Québec, 14 septembre 1842.

MILNER'S PATENT FIREPROOF BOXES.

BOITES portatives de sûreté, à l'épreuve du feu, brevetées de Milner, pour la protection des Livres de compte, Actes, Argenierie, Bijouterie et autres effets précieux.

Garanties devoir préserver leur contenu dans les circonstances ordinaires d'incendies accidentels.

A vendre par

J. M. FRASER & CO.

Québec, 7 septembre 1842.

Le certificat suivant du maire et autres de Liverpool est donné en témoignage de leur efficacité:

"LIVERPOOL, 24 mai 1841.

"Nous soussignés ayant aujourd'hui vu éprouver les Boîtes à l'épreuve du feu brevetées de Milner, en plaçant une de ces boîtes dans un grand feu composé de bois avec plus de six quintaux de charbon où elle est restée l'espace de deux heures vingt minutes, certifions par ces présentes notre conviction que ces boîtes sont un préservatif parfait dans tous les cas ordinaires d'incendie. La boîte avait été remplie de livres de commerce et autres papiers, parchemins et actes, à l'un desquels, de la 16e année du règne de Henri VIII, étaient attachés six sceaux épais, et à moins d'un pouce du couvercle étaient plusieurs billets de la Banque d'Angleterre; et avant d'être fermée, elle fut soumise à l'examen de M. J. S. Leigh, R. Frodham, L. Graham et autres personnes présentes. La boîte ayant été retirée du feu et ouverte en notre présence, tout le contenu en fut trouvé dans un état parfait de conservation, les sceaux attachés à l'acte sus-mentionné n'ayant pas éprouvé le moindre dommage.

Ce certificat est écrit sur l'acte susmentionné de la 16e année du règne de Henri VIII, qui a été soumis à l'épreuve.

THOMAS BOLTON, maire, J. S. LEIGH, L. GRAHAM, THOS. BRANKER, BAR. PRESCOT."

RECEMMENT REÇUS ET A VENDRE:

300 Q QUARTS Hareng No. 1
100 ds Maquereau, No. 3
17 demi-quarts Anguille.

R. PENISTON.

Quai des Indes, 12 août 1842.

EN DÉCHARGE.

850 PEAUX SECHES.

Québec, 1er août 1842.

H. J. NOAD, Quai de Budden.

A VENDRE, POUR CLORE DES CONSIGNATIONS:

DEUX excellents PIANOS, de Mortier et Anderson, d'Edinbourg.

FREDK. WYSE.

Québec, 11 juillet 1842.

A VENDRE, PAR LE SOUSSIGNÉ, A COMMISSION,

44 FUTAILLES d'huile de toup-martin, faite à la chaudière cette année, 6 quarts de plumes.

Plusieurs pièces de pelleterie, consistant en renards noirs, argentés, croisés et rouges, martres, castors, &c.

Tous ces effets des côtes de Labrador.

VICT. HAMEL, agent.

Québec, 8 juillet 1842. 12 w d

MAINTENANT EN DÉBARQUEMENT, ET A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:

CINQUANTE Barriques VIN d'Oporto.

HENDERSON & CO.

Québec, 8 juillet 1842.

MANUFACTURES DE CANADA.

ON offre à la FONDERIE DE LA CANOTERIE (Hope Foundry) Québec, au pied de la côte de la Canoterie, un assortiment complet de P O E I. E. S. doubles et simples, de toutes grandeurs, CHAUDIÈRES à Sucre et autres, que l'on vendra à bas prix pour argent comptant, ou à des conditions très libérales.

En gros seulement.

Mai, 1842.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 19, par WILLIAM NEILSON, de Valcartier, dans le comté de Québec, pour lui-même et ISABEL, MARGARET et JOHN NEILSON, fils, donataires de feu leur frère SAMUEL NEILSON.

17 septembre 1842.

RONALD MACDONALD, Rédacteur en chef.